

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASCO 1067 Subvention (98.500 euros) et convention avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (19e), destinée au fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif à parité sans hébergement 118, Bd Macdonald (19e) pour des enfants handicapés et valides.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 98.500 euros à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, Maison du combattant et des Associations 20, rue Edouard Pailleron Paris 19e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 98.500 euros est attribuée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, (33001) (2014_04490).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF 80003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.